

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire**N°2022-67**

Police municipale 6.1

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA
MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Le Maire de la Commune de Champillon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la demande d'autorisation n° AT 51119 22 S0001 présentée par PROVITAL, représentée par Madame DUPRE Denise, et concernant la modification du Royal Champagne Hotel & Spa (restaurant Le Bellevue), de portes battantes en portes coulissantes 2UP, sur la Commune de Champillon,
- Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25/08/2022 donnant un avis favorable pour les travaux programmés,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 21/07/2022 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés,

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être intégralement respectées.

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité devront être intégralement respectées.

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, pour le contrôle de légalité.

Fait à CHAMPILLON, le 04 novembre 2022

J. Beguin
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

